

ASSURANCE-INVALIDITE

Notions de bases

L'Assurance-Invalidité (LAI)

1. Quelques principes importants de l'AI
Prestations de l'AI
2. La 5^{ème} révision de l'AI (01.01.2008)

L'Assurance-Invalidité (LAI)

Quelques chiffres en 2008-2009 :

- 490'000 personnes ont bénéficié des prestations AI (2008)
- 5,2% de la population en âge actif touche une rente AI (250'000.- personnes en suisses)
- Les principales causes de l'invalidité sont :
 - la maladie (198'000 personnes), soit 50% pour troubles psy
 - les infirmités congénitales (29'000 personnes)
 - les accidents (23'000 personnes)
- Le montant mensuel de la rente entière s'élève en moyenne à Fr. 1'611.- (= total rentes : Fr. 6,4 mia)
- Nouvelle dette annuelle : environ Fr. 1,4 mia
- **Endettement de 12,8 Mia de francs en 2008**

AI/AVS : 2 assurances obligatoires

- Pour toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse
- Pour toutes les personnes qui travaillent en Suisse
- Pour tout requérant d'asile après 6 mois de séjour

L'Assurance-Invalidité

Buts :

- Prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates
- Compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée
- Aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable

Principes importants de l'AI

incapacité de travail ≠ incapacité de gain

Incapacité de travail :

lorsqu'une personne ne peut plus faire son métier ou ses activités habituelles

Incapacité de gain :

impossibilité d'exercer une activité lucrative

Pour déterminer le degré d'invalidité dans le calcul d'une rente, l'AI tient compte de l'incapacité de gain.

Principes importants de l'AI

Définition de l'invalidité :

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (Art. 8 al. 1 LPGA)

Aujourd'hui, la définition de l'invalidité est la même dans toutes les assurances sociales

Principes importants de l'AI

Pour qu'il y ait invalidité, il faut :

- Un élément **médical**
(atteinte à la santé physique ou mentale)
- Un élément **économique**
(diminution de la capacité de gain)
- Un rapport de **causalité** entre ces deux éléments

Prestations de l'AI

■ Mesures de réadaptation :

- Mesures médicales
- Moyens auxiliaires
- Mesures professionnelles
- Indemnités journalières / frais de voyage

■ Prestations financières :

- Rentes : $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$, entière
- Allocation d'impotence (degré faible, moyen, grave)

Principes importants de l'AI

La réadaptation prime la rente

L'AI examine d'abord si on peut aider la personne à garder ou améliorer sa capacité de gain.

Prestations de l'AI

Les mesures de réadaptation

Mesures médicales :

- Nécessaires pour la réadaptation professionnelle ou pour faire ses travaux habituels (ex. ménagère), afin de maintenir la capacité de gain ou l'améliorer.



Prestations de l'AI

Les mesures de réadaptation

Les moyens auxiliaires (art. 21 LAI) :

1. *L'assuré a droit, d'après une liste que dressera le Conseil fédéral, aux moyens auxiliaires dont il a besoin pour :*
 - exercer une activité lucrative
 - accomplir ses travaux habituels
 - étudier, apprendre un métier
 - ou à des fins d'accoutumance fonctionnelle(ces moyens figurent avec un * dans l'ordonnance sur les moyens auxiliaires OMAI)

Prestations de l'AI

Les mesures de réadaptation

Les moyens auxiliaires (art. 21 LAI) :

2. *L'assuré qui, par suite de son invalidité, a besoin d'appareils coûteux pour :*

- *se déplacer*
- *établir des contacts avec son entourage*
- *ou développer son autonomie personnelle*

a droit, sans égard à sa capacité de gain, à de tels moyens auxiliaires, conformément à une liste qu'établira le Conseil fédéral.

Prestations de l'AI

Les mesures de réadaptation

Mesures professionnelles :

- Orientation professionnelle.
- Formation professionnelle initiale (première formation).



Prestations de l'AI

Les mesures de réadaptation

Mesures professionnelles :

- **Reclassement** : lorsqu'une personne ne peut plus exercer son ancien métier, l'AI paie les frais d'une autre formation.
- **Placement**
Des frais de nourriture, logement, transport peuvent être payés par l'AI.



Prestations de l'AI

Les rentes

Si la mesure de réadaptation n'a pas atteint suffisamment son but, ou n'est pas possible. Il faut :

- une incapacité moyenne de **travail** de 40% au moins durant un an, sans interruption notable
- **et** une incapacité de **gain** durable de 40% au moins
- **ou** une invalidité permanente (rare).



Prestations de l'AI

Les rentes

Degré d'invalidité

40% au moins
50% au moins
60% au moins
70% au moins

Rente

¼ de rente
½ rente
¾ de rente
rente entière

Prestations de l'AI

Les rentes

Montant des rentes mensuelles en 2009 :

Rente AI ordinaire complète minimale: Frs 1'140.--

Rente AI ordinaire complète maximale: Frs 2'280.--

Prestations de l'AI

Allocation pour impotent

Elle peut être demandée si la personne a besoin d'aide de façon permanente pour les actes ordinaires de la vie :

- Se lever / s'asseoir / se coucher
- S'habiller / se déshabiller
- Manger
- Faire sa toilette
- Aller aux toilettes
- Se déplacer dans la maison ou à l'extérieur
- Etablir des contacts avec l'entourage

Prestations de l'AI

Allocation pour impotent 2009

(personne vivant à domicile)

Faible	(dès 2 actes)	Frs 456.--
Moyen	(dès 4 actes)	Frs 1'140.--
Grave	(dès 6 actes)	Frs 1'824.--

La 5^{ème} révision LAI

Entrée en vigueur: le 1er janvier 2008

Objectif primordial:

Redressement et stabilisation de la situation financière de l'AI

- par une réduction de 30% des nouvelles rentes et
- des mesures de réadaptation active

Quelques nouveautés

1. La détection précoce
2. Les mesures liées à l'intervention précoce
3. Les mesures de réinsertion
4. Les mesures de réadaptation professionnelle
5. La rente: incitation au dépôt rapide de la demande
6. La coopération interinstitutionnelle

1. La détection précoce

- La détection précoce a pour but de prévenir qu'une personne en incapacité de travail ne devienne invalide.
- Elle vise le maintien en emploi ainsi que la réinsertion dans la vie active

1. La détection précoce: la communication à l'AI

- Possibilité d'annoncer le cas après une incapacité de travail de 30 jours ou des absences de courte durée sur une année.
- L'annonce se fait au moyen d'un formulaire succinct (max. 2 pages) et n'est pas considérée comme une réelle « demande AI »
- Le patient, la famille, l'employeur, le médecin-traitant, les assureurs, peuvent annoncer le cas.
- Obligation d'informer : la personne doit être informée qu'une annonce a été faite auprès de l'AI.



Ce qu'il faut retenir de la 5^{ème} révision de l'AI :

Objectifs visés :

- a. Une meilleure efficacité et rapidité dans la détection des cas de maladie et dans la gestion des demandes (1 an)
- b. Une diminution des cas de maladies psychiques (60% des rentes AI) par une intervention plus rapide pour maintenir la personne au travail.
- c. Priorité à **l'aspect médical** qui est renforcé par une plus grande collaboration entre médecins et médecins-conseils de l'AI pour l'évaluation médicale initiale